



COMMUNIQUÉ



## Le Laboratoire Départemental paré à réaliser les tests de dépistage du COVID-19

A l'issue de la période de crise sanitaire aigüe que nous traversons, la phase de sortie du confinement, dont nul ne sait à ce jour quand elle interviendra – et encore moins combien de temps elle durera – devra s'appuyer sur une multiplication des tests de dépistage.

*Publié le 07 avril 2020*

A l'issue de la période de crise sanitaire aigüe que nous traversons, la phase de sortie du confinement, dont nul ne sait à ce jour quand elle interviendra – et encore moins combien de temps elle durera – devra s'appuyer sur une multiplication des tests de dépistage.

Dès le début de l'épidémie, j'ai demandé aux équipes du laboratoire départemental d'analyse et de recherche de la Dordogne (LDAR 24) d'engager des démarches afin d'anticiper ce besoin et d'être prêt à proposer ses services aux autorités sanitaires.

Le sujet étant complexe et les écueils nombreux, le Conseil départemental s'était jusqu'ici volontairement abstenu de toute communication prématurée. Avant toute démarche d'information, il convenait de recueillir les accords préalables de l'État.

La possibilité de recourir aux laboratoires départementaux vient d'être validée sur le principe par un décret paru ce matin au Journal Officiel. Ce décret autorise les Préfets à faire appel aux laboratoires départementaux. Les choses sont en bonne voie en Dordogne et le Département espère obtenir l'accord du Préfet pour donner son feu vert au LDAR 24 dans le courant de la semaine.

Le LDAR 24 est aujourd'hui en capacité de réaliser les tests nécessaires au dépistage du coronavirus. Au travers de ses activités habituelles de prophylaxie animale, il dispose en effet de la plus grande capacité analytique de Dordogne en la matière : locaux P3 agréés permettant de rechercher les agents les plus pathogènes avec 4 automates d'analyse, personnels formés, procédures d'analyses accréditées... Depuis deux semaines, le laboratoire a ainsi eu des contacts avec les services de l'État, l'ARS24, le Centre Hospitalier de Périgueux et la plateforme d'analyse <https://www.dordogne.fr/information-transversale/actualites/le-laboratoire-departemental-pare-a-realiser-les-tests-de-depistage-du-covid-19-12457?>

médicale Novabio qui regroupe en Dordogne de nombreux laboratoires privés permettant la réalisation des prélèvements sous le contrôle de biologistes médicaux.

Ces nombreux échanges ont permis de proposer rapidement à l'ARS24, à l'ARS Nouvelle-Aquitaine et au Ministère de la santé un protocole de collaboration pour les analyses PCR (Polymerase Chain Reaction : Réaction de Polymérisation en Chaîne<sup>1</sup>) valorisant les compétences réciproques :

- › Réseau de prélèvements et de collecte par Novabio afin d'assurer les prélèvements dans de bonnes conditions techniques et de sécurité et sous contrôle médical,
- › Décontamination et enregistrement sur la plateforme technique de Notre-Dame-de-Sanilhac,
- › Transmission des prélèvements sans données individuelles des patients au LDAR 24,
- › Gestion sécurisée des prélèvements au LDAR au sein d'un laboratoire NSB3 par un personnel habilité à gérer des agents pathogènes de classe III,
- › Utilisation de 2 automates à haut débit et de deux automates à moyen débit permettant d'assurer au moins 500 tests par jour. De hauts volumes d'analyses ont notamment été réalisés lors des crises qui ont frappé nos élevages (FCO, Influenza aviaire pour les plus récentes),
- › Réalisation et validation technique des analyses en respectant les procédures en place qui ont permis au LDAR d'être accrédité en PCR,
- › Transmission des résultats détaillés sous forme informatique à Novabio qui assurerait ensuite la validation finale du dossier par un biologiste médical et l'envoi aux tiers concernés. Le format d'échange en fonction des machines utilisées a déjà été étudié avec Novabio et son prestataire informatique.

Ce projet finalisé respecte parfaitement les propositions diffusées par le Syndicat des Biologistes. Un point sensible demeure cependant, qui concerne la disponibilité des tests : compte tenu des approvisionnements en provenance principalement des États-Unis dont dépend aujourd'hui notre pays, ceux-ci arrivent au compte-gouttes, ce qui limite fortement leur nombre pour le moment. Dans ce contexte, la coopération public-privé devrait néanmoins permettre d'élargir la gamme des tests utilisables.

Enfin, il convient de relever la diversité des types de tests disponibles.



Aujourd'hui, le projet sur lequel les services départementaux ont travaillé ne concerne que la seule PCR, examen permettant la mise en évidence du virus et donc de l'excrétion au moment du test. Ceci correspond à des cadres d'emploi bien précis en particulier : suspicion clinique, enquête sur les liens pour détecter d'autres porteurs, détection de cas suspects lors de la levée du confinement.

La faible circulation du virus constatée en Dordogne justifie la nécessité d'un diagnostic précoce pour lequel cette technique est particulièrement adaptée. Aujourd'hui, de nombreuses suspicions restent non confirmées par l'absence de tests, ce qui complique la gestion des mesures à prendre.

Faisant appel à des techniques différentes, les tests sérologiques ont d'autres usages : ils viendront compléter les informations fournies par les tests PCR (qui n'ont pour objet que de détecter le virus mais pas la réaction immunitaire). Les tests sérologiques restent en effet positifs après la guérison et s'avéreront par conséquent très utiles pour évaluer l'immunité acquise des individus comme des populations.

Cependant, à ce jour, l'évaluation complète de leurs performances nécessite encore des validations. Dès lors que ces tests sérologiques pourront être déployés, l'appui du LDAR aux laboratoires médicaux pourra être engagé si le besoin s'en fait sentir. En effet, celui-ci dispose d'une unité d'immuno-sérologie accréditée, également dotée d'un matériel adapté aux hauts débits avec plus de 200.000 échantillons traités chaque année.

Parallèlement à cette situation spécifique, le LDAR 24 poursuit bien entendu son activité sur ses missions essentielles afin de garantir la sécurité sanitaire des aliments, celles des animaux et le contrôle sanitaire de l'eau.